
Présences :	Béatrice Bourgeois Patrick Brûlé David Cousineau, président Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert Odile Lamarche Pascale Lapointe-Manseau Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Jonathan Tremblay Stéphany Trudeau (en virtuel)
Absences :	Marjolaine Beaudry Mathieu Dufresne Pierre Heynemand
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Èlène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2022-03-29-054

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mesdames Cathrine Pomerleau et Alexandra Benny s'adressent à l'assemblée concernant l'école alternative La Récolte et de la documentation est transmise à ceux-ci relativement aux diverses démarches entreprises.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossier de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 2021

CA 2022-03-29-055

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 2021.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022

CA 2022-03-29-056

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 14 décembre 2021 au 21 mars 2022

CA 2022-03-29-057

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période 14 décembre 2021 au 21 mars 2022.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2020-2021

La Direction générale présente les faits saillants du rapport annuel de l'année scolaire 2020-2021.

7. DIRECTION GÉNÉRALE

7.1. Processus d'embauche – Deux postes de direction générale adjointe

La direction générale adjointe (volet administratif) qui supervise le Service des ressources financières, le Service des ressources matérielles et le Service de l'organisation scolaire quittera pour la retraite en octobre 2022.

Le poste de direction générale adjointe (volet éducatif) qui supervise les Services éducatifs jeunes et le Centre multiservice des Samares est vacant à compter de l'année scolaire 2022-2023.

En raison de ces changements, il est nécessaire de débiter les travaux pour ses processus d'embauche, notamment par l'intermédiaire des étapes et de l'échéancier pour la mise en place de ce processus.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la répartition des dossiers de l'équipe de la Direction générale;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la direction générale adjointe (volet administratif) en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le poste de direction générale adjointe (volet éducatif) est vacant à compter de l'année scolaire 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Lapointe-Manseau et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration entérine le processus d'embauche pour le poste de direction générale adjointe (volet administratif) et le poste de direction générale adjointe (volet éducatif).

CA 2022-03-29-058

8. RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1. Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2022-2023

Le document Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires (OPCR) a pour principal objectif de donner aux établissements la plus grande latitude possible dans les choix budgétaires qu'ils exercent dans le cadre de leur mission éducative, et ce, en vue d'une éducation de grande qualité et de la réussite de tous les élèves (Plan d'engagement vers la réussite - PEVR).

Comme chaque année, les amendements apportés au OPCR sont le résultat de travaux rigoureux effectués par les différents comités (tables d'experts) mis en place afin de répondre aux objectifs énoncés lors des journées de réflexion.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par la Direction générale ou tout autre membre désigné par le comité au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des différents comités, particulièrement celui identifié à l'article 275 de la *LIP*;

CA 2022-03-29-059

IL EST PROPOSÉ par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration adopte le document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2022-2023 » tel que déposé.

8.2. Amendement des indemnités remboursables lors de déplacement (kilométrage)

La dernière mise à jour de la grille de tarification relative aux indemnités sur les frais de déplacement remonte à juin 2015. Compte tenu du contexte actuel, c'est-à-dire la hausse importante de l'essence, une révision partielle des indemnités s'imposait.

Par conséquent, en fonction des informations ci-haut mentionnées, il est proposé d'amender seulement les indemnités relatives au kilométrage, afin d'apporter les modifications rapidement. De ce fait, il est également suggéré que le taux de kilométrage remboursable soit basé en fonction de la dernière directive sur les frais de déplacement et autres frais inhérents déposée par le Conseil du trésor (CT) soit, le 1^{er} octobre dernier.

L'acceptation de cet amendement permettra l'entrée en vigueur du nouveau taux à compter du 1^{er} avril 2022 pour tout le personnel.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 1.02 de la Politique sur les frais de déplacement et de séjour qui stipule que le remboursement des frais de déplacement et de séjour doit être équitable;

CONSIDÉRANT que le taux du kilométrage remboursable du CSSS n'a pas été mis à jour depuis 2015;

CONSIDÉRANT la hausse importante du prix du litre de l'essence;

CONSIDÉRANT les représentations syndicales d'augmenter le taux afin qu'il soit davantage comparable aux autres centres de services scolaires;

CA 2022-03-29-060

IL EST PROPOSÉ par madame Odile Lamarche et résolu unanimement :

QUE le taux de kilométrage à la grille de tarification des indemnités relative à la politique soit révisé selon le document en annexe;

QUE le taux du CSSS soit basé sur la dernière directive sur les frais de déplacement et autres frais inhérents déposé par le Conseil du trésor soit celle du 1^{er} octobre 2021 et de ce fait établissant le taux à 0.52 \$/km;

QUE la révision du taux soit effective à compter du 1^{er} avril 2022.

8.3. Amendement à la demande d'autorisation d'emprunt à long terme – Projet de construction du Centre multisport de Lanaudière

Lors de la séance du 21 décembre dernier du conseil d'administration celui-ci autorisait une demande d'emprunt long terme afin que le CSSS puisse financer en partie soit, 7 867 226 \$, relativement au projet de construction du Centre multisport de Lanaudière. En référence, vous trouverez joints le sommaire décisionnel ainsi que la résolution déposés le 21 décembre 2021.

À cet effet, le Service des ressources financières s'était assuré, avant le dépôt de cette résolution, auprès du ministère de l'Éducation que celle-ci réponde à leurs attentes. Cependant, le 18 mars dernier, le ministère des Finances nous informe qu'après analyse certains éléments sont manquants (modalités, conditions et signataires autorisés) et, par conséquent, rendant non conforme la résolution initiale.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique lui permettant de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 7 867 226 \$, d'ici le 31 décembre 2022, pour financer le projet de construction du Centre multisport Lanaudière;

ATTENDU QUE le terme d'amortissement de cet emprunt sera de 25 ans;

ATTENDU QUE pour réaliser ce financement, le Centre de services scolaire des Samares souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation, en collaboration avec le ministère des Finances, afin d'obtenir la meilleure offre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cet appel d'offres de financement;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités de l'emprunt à effectuer, l'emprunt étant réalisé auprès du soumissionnaire ayant déposé l'offre conforme la plus avantageuse;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, le Centre de services scolaire des Samares souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, cet emprunt a été autorisé par le ministre de l'Éducation le 25 février 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cet article, la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à contracter en vertu de ce régime sont soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

CA 2022-03-29-061

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE le Centre de services scolaire des Samares soit autorisé à instituer un régime d'emprunts spécifique lui permettant de contracter un emprunt à long terme d'un montant maximal de 7 867 226 \$, d'ici le 31 décembre 2022, pour financer le projet de construction du Centre multisport de Lanaudière, le tout aux conditions suivantes :

- a) le terme d'amortissement de cet emprunt soit de 25 ans,
- b) l'emprunt sera effectué aux termes d'un appel d'offres de financement sur invitation réalisé en collaboration avec le ministère des Finances,
- c) l'emprunt sera réalisé auprès du soumissionnaire retenu, ce soumissionnaire étant celui ayant déposé l'offre conforme la plus avantageuse, et comportera les conditions et les modalités établies à la soumission déposée par le soumissionnaire retenu,
- d) le produit de l'emprunt ne pourra servir que pour financer le projet précité;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la Direction générale
- la Direction générale adjointe
- la direction du Service des ressources financières

du Centre de services scolaire des Samares, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire des Samares, à conclure l'emprunt auprès de l'institution financière dont l'offre de financement aura été jugée compétitive par le ministère des Finances, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et des limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer la convention de prêt à long terme, à consentir à toutes les clauses et les garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la nature, les conditions et les modalités de l'emprunt à long terme soient autorisées par le ministre des Finances, avant que l'emprunt ne puisse être conclu.

9. RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1. Choix du fournisseur pour le remplacement de la couverture, rénovation de diverses composantes du bâtiment et de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de l'Érablière

Dans le cadre de la mesure de financement Maintien des actifs immobiliers du ministère de l'Éducation, le projet de remplacement de la couverture, rénovation de diverses composantes du bâtiment et de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de l'Érablière vise notamment des travaux de réfection de la toiture, des travaux sur les systèmes CVAC, la réfection de la piste d'athlétisme, l'aménagement d'une classe extérieure, la rénovation et réaménagement de salle de toilettes, le remplacement de casiers, des travaux en électricité et la mise aux normes du Code du bâtiment

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le projet est financé par les enveloppes budgétaires allouées par le ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure Maintien des actifs immobiliers;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5)*;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

CA 2022-03-29-062

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Trudeau et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- GMI construction inc. (Notre-Dame-des-Prairies)
Remplacement de la couverture, rénovation de diverses composantes du bâtiment et de la piste d'athlétisme à l'école secondaire de l'Érablière (099 – Saint-Félix-de-Valois)
Dix-sept millions sept cent treize mille soixante et onze dollars et cinquante cents (17 713 071,50\$) taxes incluses;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9.2. Choix du fournisseur pour l'aménagement et la location de classes modulaires à l'école primaire du Ruisseau et à l'école secondaire Thérèse-Martin

La capacité d'accueil du Centre de services scolaire des Samares ne peut pas combler les augmentations de clientèle à venir au cours des prochaines années, et ce, dès l'année scolaire 2022-2023. Le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement, la location et le démantèlement de classes modulaires à l'école primaire du Ruisseau et l'école secondaire Thérèse-Martin.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT l'analyse concernant les augmentations de clientèle;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuées par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues sont conformes;

CA 2022-03-29-063

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

DE RETENIR les soumissions suivantes de AMB Treses inc (AMB Modulaire) (Laval) :

Lot	École	Soumission avec taxes
1	École primaire du Ruisseau	1 561 360,50 \$
2	École secondaire Thérèse-Martin	6 735 235,50 \$

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

9.3. Acquisition d'un terrain à Saint-Lin-Laurentides pour la construction d'une nouvelle école primaire

Le 20 août 2020, le ministère de l'Éducation a approuvé le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 33 classes à Saint-Lin-Laurentides, tel que demandé dans le PQI 2020-2030.

Le Centre de services scolaire des Samares a besoin d'un terrain d'une superficie minimale de 25 000 mètres carrés pour la construction de la nouvelle école primaire.

À la suite de discussions avec la municipalité de Saint-Lin-Laurentides ainsi que d'une évaluation par le comité stratégique du Centre de services scolaire des Samares, il a été convenu que les lots 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 et 4 127 874 correspondent aux besoins du Centre de services scolaire pour la construction de la nouvelle école. La superficie totale approximative de ces lots est de 33 140 mètres carrés. Également, la municipalité projette de céder une parcelle de terrain à un centre de la petite enfance.

Les professionnels qui seront mandatés au dossier auront à préparer un plan d'implantation qui viendra délimiter la portion de terrain dédiée à l'école primaire et celle au CPE.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins d'une superficie minimale de 25 000 mètres carrés pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT que les lots 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 et 4 127 874 dont la superficie totale approximative de 33 140 mètres carrés répondent aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces lots sera cédée à un centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de délégation de fonction et de pouvoirs, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre

CONSIDÉRANT le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommé : le « Règlement »);

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité lors du choix du terrain d'aménager gratuitement un passage piéton entre le terrain de la future école primaire et la rue Lortie, dont la localisation devra faire l'objet de discussion entre la municipalité et le CSSS en fonction des besoins d'implantation de la nouvelle école primaire;

CA 2022-03-29-064

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition d'un terrain d'une superficie minimale de 25 000 mètres carrés comprenant les lots 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 et 4 127 874 pour la somme d'un (1,00 \$) dollar à condition que ces lots respectent les conditions du Règlement;

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir un terrain d'une superficie minimale de 25 000 mètres carrés comprenant les lots 4 474 836, 3 179 236, 3 179 229 et 4 127 874 pour la somme d'un (1,00 \$) dollar;

D'AUTORISER la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet;

9.4. Amendement à la résolution - Acquisition de parcelles de terrain à Notre-Dame-des-Prairies pour la construction de la nouvelle école primaire

À la suite de la réception du plan de l'arpenteur géomètre pour le lotissement des lots, il appert qu'une bande de terrain derrière le débarcadère d'autobus est localisé sur le terrain de la municipalité. D'un commun accord avec la municipalité et pour le bénéfice du CSSS dont l'aménagement est amélioré, la municipalité cèdera cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 109 mètres carrés.

La résolution du conseil d'administration du mois d'août 2021 sera donc amendé pour ajouter cette parcelle de terrain (CA 2021-08-24-006).

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la résolution CA 2021-08-24-008 du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation des plans par l'arpenteur-géomètre pour le lotissement, une partie du débarcadère d'autobus de la nouvelle école primaire à Notre-Dame-des-Prairies sera construite sur une partie de la rue Jetté, soit une parcelle d'environ 109 m² du lot 4 928 846, tel qu'il appert au plan en annexe;

CONSIDÉRANT les discussions avec la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies afin qu'elle cède la parcelle à titre gratuit au Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain répond aux besoins définis par le Centre de services scolaire des Samares pour ce projet;

CONSIDÉRANT que depuis le 5 novembre 2020, les centres de services scolaires doivent obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de délégation de fonction et de pouvoirs, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique selon lequel un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CA 2022-03-29-065

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Fontaine et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle du lot 4 928 846, dont la superficie est d'environ 109 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00\$);

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir une parcelle du lot 4 928 846, dont la superficie est d'environ 109 m² de la municipalité de Notre-Dame-des-Prairies, tel qu'il appert du plan préparé par le Service des ressources matérielles, annexé à la présente résolution, pour la somme de zéro dollar (0,00\$);

D'AUTORISER la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet;

10. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10.1. Nomination d'un nouveau responsable de la sécurité de l'information

La Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), de même que la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG) obligent les organismes publics à se doter d'une structure permettant de mieux gérer la sécurité de l'information.

Parmi les obligations de notre centre de services scolaire, nous devons nommer une personne au rôle de RSI. Puisque les responsabilités attribuées à ce rôle peuvent toucher plus d'un service (communications, technologies de l'information, finances, ressources humaines, ressources matérielles, services éducatifs), nous proposons de remettre ce rôle à la direction générale adjointe responsable du Service des technologies de l'information.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI), la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG), l'Approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (ASGSI), et la volonté du ministre de l'Éducation d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares doit nommer un responsable de la sécurité de l'information (RSI) pour le représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier cette responsabilité à la personne qui assume les fonctions de direction générale adjointe responsable du Service des technologies de l'information au Centre de services scolaire des Samares;

CA 2022-03-29-066

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE la Direction générale confie à madame Claudie Simard, qui occupe le poste de direction générale adjointe au Centre de services scolaire des Samares, les fonctions de responsable de la sécurité de l'information (RSI).

10.2. Nomination d'un nouveau coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents

La Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI), de même que la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG) obligent les organismes publics à se doter d'une structure permettant de mieux gérer la sécurité de l'information.

Parmi les obligations de notre centre de services scolaire, nous devons nommer une personne au rôle de CSGI. Puisque les responsabilités attribuées à ce rôle demandent d'être en mesure de mobiliser rapidement du personnel capable d'intervenir en cas d'incident de sécurité et d'être partie prenante aux travaux qui entourent la sécurité de l'information dans notre centre de services scolaire, nous proposons de remettre ce rôle au coordonnateur du Service des technologies de l'information.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI), la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (DSIG), l'Approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information (ASGSI), et la volonté du ministère de l'Éducation d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares doit nommer un coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI) pour le représenter en matière de gestion des incidents auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier cette responsabilité à la personne qui assume au Centre de services scolaire des Samares les fonctions de coordonnateur responsable de l'équipe de sécurité de l'information au Service des technologies de l'information;

CA 2022-03-29-067

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

QUE la Direction générale confie à monsieur Yannick Morin, qui occupe le poste de coordonnateur au Service des technologies de l'information du Centre de services scolaire des Samares, les fonctions de coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI).

11. RAPPORT D'INFORMATION

11.1. Président

Aucun sujet à traiter.

11.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est ajouté.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 15.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale